

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau du Cabinet

AP n° 2015- *PREF-2015-07-175*

**ARRETE PORTANT MISE EN DEMEURE
D'EVACUER UN TERRAIN ILLICITEMENT OCCUPE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu l'article 9-II de la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifié par les articles 27 et 28 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu l'arrêté de police du maire de Montauban en date du 29 novembre 2009, réglementant le stationnement des gens du voyage sur la commune ;

Vu la demande du maire de Montauban, en date du 29 juin 2015 tendant à ce qu'il soit mis fin à l'occupation illicite du terrain de sport municipal dit «stade Viala », sis route de Castelsarrasin à Montauban, après effraction du portail et du portique d'entrée et déplacement des blocs de béton interdisant l'accès, par un groupe de gens du voyage installés sur le site depuis le 28 juin 2015 avec une centaine de caravanes et 47 véhicules, en raison des nuisances constatées par ses services en termes de sécurité publique, de tranquillité publique et de salubrité publique ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique en date du 30 juin 2015 ;

Considérant que la commune de Montauban a souscrit aux obligations du schéma départemental des gens du voyage ;

Considérant que le stationnement des gens du voyage est interdit sur l'ensemble de la commune de Montauban à l'exclusion :

- de l'aire permanente d'accueil du Ramier ;
- de l'aire de grand passage de la Molle.

Considérant que l'aire de la Molle et l'aire de grand passage de Castelsarrasin, qui sont disponibles, ont été proposées aux intéressés mais que ceux-ci l'ont refusée et, de surcroît, ont malmené verbalement les agents de la police municipale venus constater les dégradations commises pour entrer sur le terrain ;

Considérant qu'un branchement illicite a été effectué sur les robinets extérieurs du bâtiment des vestiaires du stade Viala le 28 juin, ainsi qu'un branchement électrique sur le coffret d'alimentation, et que ceux-ci sont susceptibles de porter atteinte au bon déroulement des missions des services d'incendie et de secours en cas de nécessité,

Considérant que le stade Viala n'est équipé ni de sanitaires accessibles, ni de locaux réservés pour les ordures ménagères, et que les intéressés rassemblent leur déchets dans des sacs poubelle qu'ils déposent devant les conteneurs de l'installation sportive, qui sont eux-mêmes déjà remplis et dont le nombre est insuffisant pour les personnes présentes ;

Considérant que le stationnement prolongé sur un terrain de sports, non prévu à cet effet, provoque d'une part des dégradations dudit terrain, qui entraînent la nécessité de le remettre en état pour permettre la reprise des activités des associations sportives de football et d'autre part pose des problèmes de salubrité ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Les occupants du terrain de sports « Viala », sis route de Castelsarrasin à Montauban, sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de 24 heures auprès du tribunal administratif ; le recours suspend l'exécution de la décision.

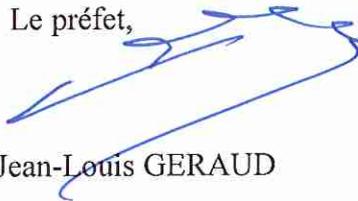
Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié, avec remise d'une copie, à Messieurs Théo FLORES et Baptiste FARGIER, représentants le groupe de gens du voyage considéré ;
- affiché en mairie et sur le site du terrain de sports « Vialla ».

Une copie de la décision sera également notifiée au maire de Montauban.

Fait à Montauban, le 1^{er} juillet 2015

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD